

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 08 juillet 2019 à 20 heures 30

Par suite d’une convocation en date du 02 juillet 2019, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 08 juillet 2019 à 20h30

Etaient présents :

BOISHY Martine			COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
FERMIN Joëlle	GAOUYAT Claude			
		JEHAN Gabriel		
LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël			PARIS Jean-Claude
PARIS Solange	PETITPAS Robert			VAUFLEURY Gilles

Absents excusés (1) Françoise Charpentier

Absents : Antoine GAUCHER, Eric GRASMENIL, Patrice LANGLOIS, Sébastien LEBOISNE, Marcel POIRIER, Rolande Roupenel

Secrétaire de séance : Aline Lelièvre

Points en plus : si acceptés par l’ensemble du conseil « Néant »

1) Approbation du compte rendu du 20 mai 2019.

Le compte rendu est adopté à l’unanimité.

2) Rôtisserie Normande (mail Maitre Turczell).

Monsieur le maire lit le mail reçu de Maitre Turczell, notaire à Barenton concernant le bâtiment de l’ancien restaurant « La Rôtisserie Normande » situé à Buais.

Celui-ci a obtenu la levée de l’hypothèque sur le bâtiment, Mr et Mme Roussard accepte de vendre le bâtiment pour 1 € symbolique et la démolition serait à la charge de la commune.

Pour le moment, le sujet nécessite un approfondissement, diagnostic initial, coût de démolition et coût d’encassement.

3) Avenant cuisine Raison (lot n°13) réhabilitation Cour Camille Claudel.

Monsieur le maire présente un devis concernant une plus-value pour le lot n°13 « Ameublement-cuisine » pour les travaux de réhabilitation de Cour Camille Claudel.

Cette plus-value concerne une modification d'implantation, notamment l'intégration du lave-linge dans la cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le devis de l'entreprise Chable ainsi que l'avenant correspondant pour un montant de 3117.21 € HT soit (3740.65 € TTC.)
- **DONNE POUVOIR** au maire à signer ce devis ainsi que l'avenant correspondant.

4) Frais de gardiennage église.

Monsieur le maire présente la circulaire de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales en date du 07 mars 2019.

Cette indemnité s'élève à **120.97** € par église pour l'année 2019 soit un total de **241.94** €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le mandatement de 241.94 € sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

5) Composition du Conseil Communautaire 2020.

Monsieur le maire présente un courrier de David Nicolas, concernant la composition du Conseil Communautaire après le renouvellement des conseils municipaux qui auront lieu en mars 2020. Ce courrier précise que selon les dispositions de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de la prochaine assemblée communautaire peut être déterminée selon la procédure de droit commun ou selon un accord local. Lors de la réunion plénière du 02 juillet 2019, il semble que la majorité s'oriente vers un accord local. Cette majorité a proposé le souhait

d'une plus grande liberté sur le choix de plusieurs suppléants qui pourraient siéger en commission, là où les discussions sont validées et ensuite soumises à la réunion plénière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROPOSE** qu'un accord local soit proposé lors de la composition du conseil communautaire en 2020.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

6) Dossier locataire de St Symphorien des Monts : demande de non-valeur.

Suite à la demande de la trésorerie de St Hilaire du Harcouët concernant des recettes à régulariser pour un montant de 7728.14 €.

Après avoir lu le rapport de Monsieur Charles, comptable public

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 13 juin 2019 des produits communaux irrécouvrables (loyers impayés) dressé par le trésorier principal, pour le montant de **7728.14 €** au nom de Madame Sabine Catherine.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes en créance éteinte la somme de 7728.14 €.

- **DIT** que cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget commune.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Suite à cette demande, le maire informe qu'un huissier de justice va intervenir pour instaurer un commandement à payer en rapport avec cette dette.

7) Prime sortie de vacance (aide à l'accession dans l'ancien avec travaux de mises aux normes d'habitabilité, logement vacant de plus de 2 ans, dans le centre bourg (dossier Mme Fiault).

Afin de redynamiser les centres bourgs et pour ainsi permettre aux logements vacants de plus de 2 ans d'être réhabilités, la communauté d'agglomération a mis en place une aide à l'accession.

La communauté d'agglomération verse une aide de 5000 € et ensuite chaque commune délibère afin de donner le montant d'abondement. La commune avait délibéré en 2017, et avait décidé d'apporter une aide à hauteur de 1000 € par logement répondant aux conditions d'éligibilité.

8) Reconduction accompagnatrice scolaire.

Nous avons reçu une demande concernant le renouvellement de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire 2019-2020. Monsieur le maire explique que cette accompagnatrice est importante car elle s'occupe des enfants de moins de 6 ans. La commune va accueillir de nouvelles familles avec de jeunes enfants qui emprunteront le bus scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire, année 2019-2020.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

9) Déterminer les loyers des logements de Camille Claudel.

Suite à la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Cour Camille Claudel en quatre logements locatifs accessibles aux personnes à mobilité réduite situés au rez-de-chaussée. Le conseil municipal devait attribuer le montant du loyer unique à l'ensemble des logements.

Ils sont tous composés, d'une cuisine équipée, d'un salon-séjour, d'une chambre et d'une salle de bains avec toilettes ainsi que d'un garage. Ils ont une superficie d'environ 60 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PROPOSE** un loyer de 400 € par logement et de ne pas inclure de charges

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

10) Questions diverses.

- Information de notification de la subvention du Fonds d'Investissement Rural pour la réhabilitation de Cour Camille Claudel.

- Clôture entre Mr Duchemin et local technique : devis Claude Noury

La commune accepte de prendre en charge la clôture mitoyenne pour moitié, soit 30 mètres linéaire.

Fin de la réunion : 22H30

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le 12 Juillet 2019

Le Maire, Eric Courteille